

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix vingt-quatre juillet, à dix-sept heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 3 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI.

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JUIN 2025

1-ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE LA CORSE-DU-SUD.

2-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSURANCES ET DE LANCER LES MARCHES D'ASSURANCES CORRESPONDANTS

3-RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025.

4-CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE CONTRACTUEL (ARTICLE L.332-8 3° DU CGFP)

5-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC NOS PARTENAIRES CAF ET MSA

6-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SOLLICITER LES SERVICES DES DOMAINES AFIN DE FAIRE PROCEDER A UNE EVALUATION DANS LE CADRE D'UNE FUTURE ACQUISITION D'UN BATIMENT.

7-AUTORISATION DE PROCEDER A L'ACQUISITION DE MATERIEL D'ILLUMINATIONS PUBLIQUES ET REMISE A LA COMMUNE D'ECCICA SUARELLA

8-REPOSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ERASMUS+ ESS 2025-2026 – AUTORISATION DE CANDIDATURE ET D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AFFECTEES AUX MOBILITES INTERNATIONALES.

9-ORGANISATION DE LA CONTINUTE DES PROCEDURES D'URBANISME ENGAGEES PAR LES COMMUNES AVANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI – TRANSFERT DES CONTRATS D'ETUDES COMMUNAUX ET SUBSTITUTION D'UN PRESTATAIRE.

10-ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE A CARBUCCIA (REFERENCE 2025/1/1 A 9).

11-CREATION DE POSTE D'INFIRMIERE TERRITORIALE EN SOIN GENERAUX.

12-CREATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, PERMANENT A TEMPS COMPLET.

13-DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ANNEXE DE L'OIT

14-DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

15-APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'INVENTAIRE TOPONYMIQUE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL, AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE, ET AUTORISATION DE RECHERCHE DE COFINANCEMENTS.

16-DESIGNATION DE L'EXPLOITANT DU RESTAURANT D'ALTITUDE DU DOMAINE DU VAL D'ESE ET APPROBATION DE L'ARRETE D'OCCUPATION AFFERENT.

17-RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025. ANNULE ET REMPLACE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2025

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-072

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE LA CORSE-DU-SUD.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la possibilité d'adhésion à l'Association départementale des maires et présidents d'intercommunalités de la Corse-du-Sud ;

Considérant que l'adhésion à cette association permet à la Communauté de communes :

- de bénéficier d'un appui technique, juridique et institutionnel dans l'exercice de ses compétences ;
- de participer aux travaux et échanges de bonnes pratiques
- de contribuer à la représentation des collectivités locales auprès des différentes institutions régionales et nationales ;

Considérant que la cotisation annuelle prévisionnelle pour l'année s'élève à 5 500 €

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté de communes Celavu Prunelli adhère à l'Association départementale des maires et présidents d'intercommunalités de la Corse-du-Sud.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 5500 €. Cette dépense sera imputée au budget principal.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-072**

DELIBERATION N°2025-073

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSURANCES ET DE LANCER LES MARCHES D'ASSURANCES CORRESPONDANTS.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants relatifs aux prestations intellectuelles et aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, son article R. 2122-8 permettant la passation de

marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant estimé inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrivée à échéance du marché d'assurance n°2021/9 (Responsabilité civile générale ; Dommages aux biens ; Flotte automobile ; Bris de machines) ;

Vu le courrier adressé par la CNP, en date du 23 juin 2025, informant le Président de la communauté de communes de la décision unilatérale de la CNP de résilier le marché d'assurance statutaire n°2023/8, dont elle est titulaire, au 31/12/2025, pour motif de dégradation des équilibres financiers du contrat.

Vu les besoins exprimés par la collectivité en matière de gestion et d'optimisation de ses contrats d'assurances (risques statutaires, dommages aux biens, responsabilité civile ; Flotte automobile ; Bris de machines assurances spécifiques dont celles liées à la station de ski) ;

Vu les projets de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposés par la société PROASSUR CONSEIL, visant l'assistance au lancement des consultations publiques correspondantes et la fourniture d'un audit préalable et l'analyse des offres des assureurs ;

Considérant que le montant cumulé des prestations à confier à la société PROASSUR CONSEIL est inférieur au seuil de 40 000 € HT, permettant de recourir à une procédure de passation sans formalité ni publicité préalable ;

Considérant que ces prestations permettront d'assurer la régularité juridique et l'optimisation économique des futurs marchés d'assurance ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer les conventions présentées et à lancer les marchés publics qui en découleront ;

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1er : D'attribuer à la société PROASSUR CONSEIL les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances (audit des contrats existants, préparation des consultations et analyse des offres) dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, en raison du montant des prestations inférieur au seuil de 40 000 € HT.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions correspondantes relatives :

- à la passation du marché « Risques statutaires » et des garanties associées (montant 2000 €).
- à la passation des marchés d'assurances complémentaires (risques statutaires, dommages aux biens, responsabilité civile ; Flotte automobile ; Bris de machines assurances spécifiques dont celles liées à la station de ski etc.) pour la période 2026 et suivantes (montant : 5000€).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer l'ensemble des procédures de consultation nécessaires à la couverture assurantielle de la collectivité, selon les dispositions du Code de la commande publique.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-073**

DELIBERATION N°2025-074

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 relatifs au contrat d'apprentissage,

Considérant l'intérêt que représente le recours à l'apprentissage pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et le transfert de compétences dans les services publics,

Considérant les besoins identifiés dans le cadre du développement de la compétence GEMAPI à l'échelle intercommunale,

Considérant la fiche de poste relative à l'agent d'animation GEMAPI en contrat d'alternance, annexée à la présente délibération,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes souhaite accueillir, à compter du 1er septembre 2025, un apprenti en contrat d'apprentissage, afin de contribuer à la mise en œuvre opérationnelle des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). L'agent contribuera notamment à l'animation territoriale, au suivi des projets, à la concertation avec les acteurs locaux et à la coordination technique des actions menées.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

De recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité ;

D'autoriser le recrutement d'un apprenti pour une durée de 24 mois, dans le cadre du poste d'agent d'animation GEMAPI ;

De préciser que l'apprenti préparera un diplôme de niveau Master dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques, des risques, du génie de l'environnement ou de l'aménagement du territoire ;

D'autoriser Monsieur le Président à définir les conditions d'accueil de l'apprentis et signer l'ensemble des documents afférents, notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec le centre de formation d'apprentis (CFA) ;

De verser un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance et fixé par décret, variera en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. Ce salaire sera déterminé pour chaque année d'apprentissage.

D'inscrire les dépenses afférentes (rémunération, charges et frais de formation) au budget principal, chapitre 012 – charges de personnel, de l'exercice 2025 et suivants.

De procéder aux formalités de publicité le cas échéant.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-074**

DELIBERATION N° 2025-075

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE CONTRACTUEL (ARTICLE L.332-8 3° DU CGFP).

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8 3°,

Vu la délibération n°2025-007 en date du 13 mars 2025 créant un emploi permanent de catégorie A à temps complet relevant du grade d'Attaché territorial pour assurer les fonctions de chef de pôle développement territorial,

Vu l'arrêté de déclaration de vacance de poste n°02A20250516690 en date du 16 mai 2025, enregistré auprès du Centre de gestion sous le numéro V02A250501397928001, et visé par la Préfecture de Corse-du-Sud à la même date,

Considérant que les formalités de publicité ont été régulièrement accomplies, la date limite de dépôt des candidatures ayant été fixée au 20 juin 2025,

Considérant que cinq candidatures ont été reçues dans les délais, dont :

1 attachée principale d'administration de l'État,

1 candidate inscrite sur liste d'aptitude au concours d'attaché territorial,
3 candidats non-fonctionnaires dont les candidatures n'ont pas été étudiées à ce stade,
Considérant l'analyse qualitative des candidatures recevables,
Considérant que ces candidatures ne permettent pas de pourvoir l'emploi selon les exigences essentielles fixées par la fiche de poste, notamment en matière d'expérience en développement territorial, de pilotage stratégique, et d'ingénierie financière,
Considérant que la procédure est par conséquent déclarée infructueuse,
Considérant qu'en vertu de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, sur emploi permanent, un agent contractuel lorsque le recrutement statutaire s'est avéré impossible,

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1 – Prend acte de l'infructuosité de la procédure de recrutement engagée à la suite de la délibération n°2025-007 du 13 mars 2025 pour pourvoir l'emploi de chef de pôle développement territorial.

Article 2 – Crée, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent de chef de pôle développement territorial, de niveau et par référence au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet.

Article 3 – Décide que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée indéterminée, conformément à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, en raison de l'inadéquation des candidatures reçues avec les exigences du poste et de l'effectif du l'EPCI (moins de 15 000 habitants).

Article 4 – Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5 – L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure de niveau bac +5 dans le champ de l'aménagement, du développement territorial ou des politiques publiques, ainsi que d'une expérience professionnelle confirmée en pilotage de projets territoriaux, en ingénierie des financements européens (Leader notamment), et en encadrement d'équipe. L'agent devra être titulaire du permis B en cours de validité.

Article 6 - Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 7 – La rémunération de l'agent sera calculée, en fonction de son profil et au plus, à l'indice brut 821 par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. L'agent percevra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante (hors RIFSEEP). Il bénéficiera de l'ICFT et des titres restaurant. Ses frais professionnels lui seront remboursés et il sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Le Président sera habilité à renégocier sa rémunération après les 12 premiers mois de contrat, par avenant, dans la limite de l'indice terminal de la grille indiciaire du grade de référence.

Article 8 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-075**

DELIBERATION N°2025-076

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE

GLOBALE (CTG) AVEC NOS PARTENAIRES CAF ET MSA.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana et Tolla.

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu-Prunelli.

Vu la délibération n°DCC2024-117 du 4 décembre 2024 autorisant le Président à signer la pré-engagement à la convention territoriale globale avec la CAF.

Considérant que la communauté de communes Celavu-Prunelli a placé l'action sociale au centre de sa politique.

Considérant que la CAF et la MSA sont des partenaires qui contribuent à une offre globale de services aux familles au moyens de versements de prestations légales, de financement des services et structures ainsi que de l'accompagnement social des familles.

Considérant que les champs d'intervention de la nouvelle CTG intégreront les problématiques identifiées sur le territoire communautaire tels que :

- L'enfance
- La jeunesse
- Le soutien à la fonction parentale
- Le logement et le cadre de vie
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et l'accompagnement des situations de vulnérabilité.

Considérant qu'il convient d'acter ce partenariat à travers la convention annexée

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-076**

DELIBERATION N°2025-077

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SOLLICITER LES SERVICES DES DOMAINES AFIN DE FAIRE PROCEDER A UNE EVALUATION DANS LE CADRE D'UNE FUTURE ACQUISITION D'UN BATIMENT.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana et Tolla.

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu-Prunelli.

Vu la délibération n°DCC025-008 du 13 mars 2025 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle : 2-3 *action sociale d'intérêt communautaire*.

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la création d'un Relais Petite Enfance devient obligatoire pour les communes/EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant que le RPE a pour objectifs :

- Améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants ;
- Rompre l'isolement des assistantes maternelles ;
- Favoriser la socialisation des enfants ;
- Accompagner les parents dans leurs démarches administratives et éducatives ;

- Considérer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants comme une priorité pour l'aménagement et le développement social du territoire.

Considérant qu'il convient de définir un site fixe pour le RPE.

Considérant les échanges avec la commune d'Eccica-Suarella sur la possibilité d'achat de l'ancienne école maternelle située plaine St Jean 20117 Eccica-Suarella.

Considérant la nécessité d'obtenir une estimation du service des domaines.

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-AUTORISE le Président à solliciter le service des domaines afin d'obtenir une estimation du bien appartenant à la commune d'Eccica-Suarella dans le cadre d'un possible achat.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-077**

DELIBERATION N°2025-078

AUTORISATION DE PROCEDER A L'ACQUISITION DE MATERIEL D'ILLUMINATIONS PUBLIQUES ET REMISE A LA COMMUNE D'ECCICA SUARELLA.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'incident survenu le 7 juillet 2025, impliquant un véhicule de collecte des colonnes aériennes de tri sélectif appartenant à la communauté de communes, ayant causé la détérioration de décorations lumineuses installées par le comité des fêtes de la commune d'Eccica Suarella à l'occasion de la fête du village ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire de la commune d'Eccica Suarella, sollicitant le remplacement du matériel détruit, pour un montant estimé à 447,53 € TTC ;

Considérant que cet incident relève de la responsabilité de la collectivité, propriétaire du véhicule ayant causé le dommage ;

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1er : Autorise le Président à procéder à l'acquisition du matériel d'illuminations publiques nécessaire au remplacement des éléments détruits le 7 juillet 2025 dans la commune d'Eccica Suarella, pour un montant estimé à 447,53 € TTC.

Article 2 : Autorise le Président à remettre ce matériel à la commune d'Eccica Suarella, en réparation du dommage causé par un véhicule de la communauté de communes.

Article 3 : Les crédits correspondants seront imputés au budget de la communauté de communes, sur le chapitre et l'article appropriés.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-078**

DELIBERATION N°2025-079

**REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ERASMUS+ ESS 2025-2026 –
AUTORISATION DE CANDIDATURE ET D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AFFERENTES AUX
MOBILITES INTERNATIONALES.**

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes, fixant les compétences de l'intercommunalité, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et de restauration scolaire ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Erasmus+ ESS 2025-2026 diffusé par la Collectivité de Corse, visant à sélectionner des structures pour participer à des mobilités internationales dans le cadre du programme Erasmus+ « Éducation et formation des adultes » ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'intégrer un programme de mobilité européenne axé sur les enjeux alimentaires, la résilience territoriale et l'innovation sociale, dans une logique de montée en compétences et de coopération interterritoriale ;

Considérant que la Collectivité de Corse prend en charge une partie significative des frais liés aux mobilités (transport, hébergement, frais journaliers), mais que certains frais accessoires et dépenses de fonctionnement ou de préparation pourront être à la charge de la collectivité ;

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de la candidature

Le Conseil communautaire approuve la participation de la Communauté de communes Celavu Prunelli à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Erasmus+ ESS 2025-2026, organisé par la Collectivité de Corse.

Article 2 – Autorisation de signature

Le Président est autorisé à déposer la candidature au nom de la Communauté de communes et à signer tout document utile à cette fin.

Article 3 – Participation aux mobilités

Le Conseil communautaire autorise la participation de représentants de la collectivité (élus, agents ou représentants désignés) aux mobilités internationales prévues dans le cadre du programme.

Article 4 – Autorisation d'engagement des dépenses

Le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses nécessaires au bon déroulement des échanges, missions préparatoires, déplacements, formations, et autres frais afférents non pris en charge par la Collectivité de Corse ou le programme Erasmus+.

Ces dépenses seront inscrites au budget communautaire au sein des crédits disponibles, sur les lignes concernées (frais de mission, formation, coopération internationale...) pour l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 – Information du Conseil

Le Président informera le Conseil communautaire des suites données à cette candidature ainsi que des modalités d'organisation des mobilités retenues.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-079**

DELIBERATION N°2025-080

**ORGANISATION DE LA CONTINUTE DES PROCEDURES D'URBANISME ENGAGEES PAR LES
COMMUNES AVANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI – TRANSFERT DES
CONTRATS D'ETUDES COMMUNAUX ET SUBSTITUTION D'UN PRESTATAIRE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° 2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 transférant à la Communauté de communes la compétence relative aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que, préalablement au transfert de compétence, certaines communes membres (Tolla, Vero, Bastelicaccia et Carbuccia) avaient engagé des procédures relatives à l'élaboration ou la révision de leur PLU ou carte communale, sur la base de contrats d'études déjà conclus avec des bureaux spécialisés ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité juridique, technique et financière de ces procédures, de transférer ces contrats d'études à la Communauté de communes, en substituant celle-ci aux communes en qualité de maître d'ouvrage, par voie d'avenants ou de conventions tripartites ;

Considérant que le bureau d'études **Urbacorse** va cesser son activité et ne peut achever les prestations contractualisées attributaire de deux missions confiées directement par la Communauté de communes dans le domaine de l'ingénierie réglementaire, concernant les projet de cuisine centrale, centre technique et Crèche-Alsh ;

Considérant la proposition du cabinet **Alpicité**, urbaniste-paysagiste agréé AEU, de reprendre les missions non réalisées, dans les conditions financières et contractuelles initialement convenues, sauf compléments éventuels dûment validés par la Communauté de communes ;

Considérant la proposition de l'**AUE de Corse**, de reprendre les missions non réalisées sur la commune de Vero ;

Considérant la nécessité de préserver la cohérence d'ensemble des procédures engagées et de garantir la poursuite des démarches locales dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à organiser, pour chaque commune concernée, le transfert vers la Communauté de communes des contrats en cours relatifs à l'élaboration ou à la révision des PLU communaux de Tolla, Vero, Bastelicaccia et Carbuccia, par avenant ou convention tripartite, aux conditions contractuelles initiales.

Article 2 : D'approuver la substitution du cabinet Alpicité ou de l'AUE de Corse au bureau d'études Urbacorse pour la réalisation des missions non achevées, aux conditions financières et contractuelles d'origine, sauf prestations complémentaires spécifiques.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (avenants, conventions, marchés complémentaires, etc.).

Article 4 : D'autoriser le Président à lancer, attribuer et exécuter les marchés complémentaires ou nécessaires en cas d'impossibilité de substituer le cabinet Alpicité ou l'AUE de Corse au bureau d'études Urbacorse sur certains dossiers spécifiques ou en raison de leur montant financier.

Article 5 : Les dépenses afférentes seront inscrites au budget prévisionnel 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-080**

DELIBERATION N°2025-081

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE A CARBUCCIA (REFERENCE 2025/1/1 A 9).

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux pour la construction d'une crèche intercommunale située à Carbuccia a été lancé par les services en janvier 2025 (référence 2025/1).

Ce marché était composé de 9 lots suivants :

Lot n°1 : DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Lot n°2 : STRUCTURE BOIS – BARADGE/COUVERTURE
 Lot n°3 : DOUBLAGE – OUVRAGES DE PARTITION – PLAFOND SUSPENDU
 Lot n°4 : REVETEMENTS DE SOLS ET DE MURS
 Lot n°5 : MENUISERIES BOIS
 Lot n°6 : MENUISERIES ALUMINIUM
 Lot n°7 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES
 Lot n°8 : CHAUFFAGE – VENTILATION - CLIMATISATION - PLOMBERIE SANI-TAIRES
 Lot n°9 : PEINTURE

La passation a été réalisée sur la base de la procédure adaptée.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre et de procéder à l'attribution des lots de marché.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, après avoir pris connaissance du détail des rapports d'analyse des offres ci-annexé ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-ATTRIBUE les lots de marché de la façon suivante :

N° de LOT	Décision
Lot n°1 : DEMOLITIONS - GROS- OEUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL EGEPP pour un montant de 139 183.50 € HT et 153 101.85 € TTC.
Lot n°2 : STRUCTURE BOIS – BARADGE/COUVERTURE	Conformément aux articles R. 2185-1 et R.2385-1 du code de la commande publique le conseil communautaire décide d'abandonner la procédure d'attribution du lot 2 en la déclarant sans suite pour motif de redéfinition du besoin.
Lot n°3 : DOUBLAGE – OUVRAGES DE PARTITION – PLAFOND SUSPENDU	Il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL TNA pour un montant de 25 520.00 € HT et 28 072.00 € TTC.
Lot n°4 : REVETEMENTS DE SOLS ET DE MURS	Il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL SANTUNIONE pour un montant de 33 334.70 € HT et 36 668.17 € TTC.
Lot n°5 : MENUISERIES BOIS	Il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL EGMF pour un montant de 17 420.07 € HT et 19 162.08 € TTC.
Lot n°6 : MENUISERIES ALUMINIUM	Il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL AZ HABITAT pour un montant de 50 277.43 € HT et 55 305.17 € TTC.
Lot n°7 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	Il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL ENTREPRISE LAURENT pour un montant de 30 995.00 € HT et 34 094.50 € TTC.
Lot n°8 : CHAUFFAGE – VENTILATION - CLIMATISATION - PLOMBERIE SANI-TAIRES	Il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL SEP pour un montant de 40 975.00 € HT et 45 072.50 € TTC. (Offre de base) Il est décidé de retenir les 3 PSE en plus de l'offre de base (OB + PSE 1 (1750€ HT) + PSE 2 (1796 € HT)+ PSE3 (4099,00€ HT) : soit pour un total de 48 630 € HT et 53 493,00€ TTC

Lot n°9 : PEINTURE	Il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL I MAESTRI pour un montant de 9 790 € HT et 10 769 € TTC.
-----------------------	--

-AUTORISE le Président à signer les marchés et à les exécuter.
-AUTORISE le Président à procéder au lancement d'un marché en procédure adaptée pour le lot n°2, dans des conditions de publicité identiques à celle du marché initial.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2025-081

DELIBERATION N°2025-082

CREATION DE POSTE D'INFIRMIERE TERRITORIALE EN SOIN GENERAUX.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Gabrielle FOLACCI insiste sur le fait qu'elle soit formée aux tout petits.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

- La création des postes suivants dans la filière médico-sociale :

La création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi **d'infirmière territoriale en soin généraux**, à temps complet relevant de la catégorie A, au service des établissements d'accueil des jeunes enfants intercommunaux.

Cet emploi pourra être pourvu par recrutement direct, liste d'aptitude, détachement, Intégration, transfert de personnels, mutation, réintégration, recrutement direct d'agent ayant un statut de travailleur handicapé.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire du RIFSEPP sera applicable à cet agent.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'Etat d'infirmière si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

- **D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants ;**
- **De modifier le tableau des effectifs.**

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

- N° de délibération correspondante : DCC2025-082

DELIBERATION N°2025-083

CREATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, PERMANENT A TEMPS COMPLET.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein d'un EAJE de l'EPCI.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 :

La création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein de structure d'accueil petite enfance de la communauté de communes.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (IB 367 IM 366), l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Il bénéficiera de l'ICFT.

Ses frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par voie de détachement, mutation ou par recrutement d'une personne en situation de handicap (contrat).

Article 3 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 et les crédits inscrits au BP 2025.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

-D'adopter la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 12.

- Charge le Président d'élaborer la fiche de poste détaillée de cet emploi et de procéder aux formalités de publicité obligatoires.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-083**

DELIBERATION N°2025-084

DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ANNEXE DE L'OIT.

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité d'adopter une décision modificative du budget 2025 afin d'inscrire les recettes de vente de produits divers de la régie de l'OIT.

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DÉCIDE de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 7078	Autres marchandises	2 000,00	0.00
Total		2 000,00	0,00

**Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0**

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-084**

DELIBERATION N°2025-085

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président informe qu'à la suite du lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'achat de colonnes aériennes de tri sélectif, les crédits initialement inscrits à l'opération 2510 sont insuffisants.

Aussi il propose de procéder à un virement de crédits entre les opérations 2513 et 2510.

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 215738 / 2510 / 7212 / STECH	Autre matériel et outillage de voirie	5 200,00
Total		5 200,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 2513 / 7212 / STECH	Constructions	5 200,00
Total		5 200,00

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-085**

DELIBERATION N°2025-086**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'INVENTAIRE TOPONYMIQUE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL, AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE, ET AUTORISATION DE RECHERCHE DE COFINANCEMENTS.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-067 en date du 27 juin 2022, approuvant le programme pluriannuel 2021-2025 de valorisation du patrimoine,

Vu le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif à la mission d'inventaire participatif de la toponymie et de la microtoponymie du territoire intercommunal, tel que validé par la commission compétente et le Bureau communautaire en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant l'intérêt patrimonial, culturel, linguistique et identitaire de cette démarche visant à documenter, valoriser et transmettre les savoirs toponymiques locaux ;

Considérant que le coût estimatif de cette mission est évalué à 80 000 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à une procédure adaptée pour le choix du prestataire, conformément au Code de la commande publique ;

Considérant qu'il est opportun de rechercher des cofinancements auprès des partenaires institutionnels (Collectivité de Corse, Etat, Europe, etc.) afin de soutenir cette démarche structurante ;

Il est demandé aux communes de nommer 2 à 3 référents ayant des connaissances sur leurs communes, qui pourront participer à l'accompagnement.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1er : Le Conseil communautaire approuve le cahier des charges de la mission d'inventaire toponymique et micro toponymique du territoire intercommunal, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au lancement d'un marché public de prestations intellectuelles, en recourant à une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter et instruire toute demande de subvention ou de financement extérieur, auprès de l'État, de la Collectivité de Corse, de l'Union européenne ou de tout autre organisme susceptible de soutenir cette action.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération, y compris les dossiers de demande de subvention, les éventuelles conventions de financement, et le marché à intervenir avec le prestataire retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-086**

DELIBERATION N°2025-087**DESIGNATION DE L'EXPLOITANT DU RESTAURANT D'ALTITUDE DU DOMAINE DU VAL D'ESE ET APPROBATION DE L'ARRETE D'OCCUPATION AFFERENT.**

VU les articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L. 5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;
VU la délibération n°DCC2025-048 du 13 mai 2025 de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli approuvant le recours à une procédure de sélection portant sur l'attribution d'une AOT pour l'exploitation du restaurant (sous forme d'AMI) jusqu'à l'automne 2025 ;
SUR le rapport d'analyse ;
VU le projet d'arrêté autorisant l'occupation temporaire du domaine public.

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article premier :

-**Désigne** l'association LE RANCH DE BASTELICA comme exploitant temporaire du restaurant d'altitude du Val d'Ese.

Article 2 :

-**Approuve** l'arrêté d'occupation tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :

-**Autorise** le Président du Conseil Communautaire à signer et mettre en œuvre les actes relatifs à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-087**

DELIBERATION N° 2025-088

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 relatifs au contrat d'apprentissage,

Considérant l'intérêt que représente le recours à l'apprentissage pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et le transfert de compétences dans les services publics,

Considérant les besoins identifiés dans le cadre du développement de la compétence GEMAPI à l'échelle intercommunale,

Considérant la fiche de poste relative à l'agent d'animation GEMAPI en contrat d'alternance, annexée à la présente délibération,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes souhaite accueillir, à compter du 1er septembre 2025, un apprenti en contrat d'apprentissage, afin de contribuer à la mise en œuvre opérationnelle des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). L'agent contribuera notamment à l'animation territoriale, au suivi des projets, à la concertation avec les acteurs locaux et à la coordination technique des actions menées.

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité ;
- D'autoriser le recrutement d'un apprenti pour une durée de 24 mois, dans le cadre du poste d'agent d'animation GEMAPI ;
- De préciser que l'apprenti préparera un diplôme de niveau BUT dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques, des risques, du génie de l'environnement ou de l'aménagement du territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à définir les conditions d'accueil de l'apprentis et signer l'ensemble des documents afférents, notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec le centre de formation d'apprentis (CFA) ;
- De verser un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance et fixé par décret, variera en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. Ce salaire sera déterminé pour chaque année d'apprentissage.
- D'inscrire les dépenses afférentes (rémunération, charges et frais de formation) au budget principal, chapitre 012 – charges de personnel, de l'exercice 2025 et suivants.
- De procéder aux formalités de publicité le cas échéant.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2025-088

❏ QUESTIONS DIVERSES

1. Aide à une entreprise en difficulté (Scierie Santoni - commune d'Ucciani) - appui aux aides de l'ADEC.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que notre intercommunalité est sollicitée pour intervenir sur une aide financière en appui aux aides de l'ADEC pour les entreprises en difficulté. Il s'agit en l'occurrence de l'entreprise Legnu et lignami, une scierie qui travaille avec la filière bois local, et implantée sur la commune d'Ucciani.

Cette intervention de l'intercommunalité doit faire l'objet d'un avis amont du contrôle de légalité de la Préfecture et des services de l'ADEC qui instruiront la mesure d'aide. Il souhaite connaître l'avis de principe des membres du conseil communautaire.

Pour Jean-Baptiste GIFFON il est compliqué d'aider une seule entreprise par rapport à d'autres qui sont en difficulté, vu la conjoncture actuelle.

Antoine OTTAVI rajoute qu'il faudrait plutôt se porter garant auprès de sa banque.

Antoine PELLEGRINETTI le rejoint sur cette idée.

Thérèse MALU pense plutôt à la mise en place d'un partenariat et rajoute qu'une entreprise de verre ou elle travaille actuellement pourrait avoir besoin d'aide également.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 19h25

Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance
Madeleine GUGLIELMI

